CCI LOIRET

1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Communiqué de presse

Fleury-les-Aubrais, le 26 janvier 2021

Restauration des salariés du Bâtiment et des Travaux Publics : maintien des aides pour les restaurateurs

Le 13 janvier dernier, sous l'impulsion de la CCI de la Creuse, la CCI Loiret - avec ses partenaires - mettait en place un dispositif dérogatoire permettant aux salariés du BTP de déjeuner au sein d'un établissement de restauration en utilisant l'article 40 du décret du 29 octobre 2020.

A ce jour, plus d'une cinquantaine de contrats de prestations ont d'ores et déjà été signés sur l'ensemble du Loiret. Malheureusement, quelques jours après le lancement du dispositif, nous avons appris que la DGE s'opposait à cette opération avec pour conséquence l'inéligibilité aux dispositifs d'aides pour les restaurateurs : nous déplorions fortement cette position.

Représentant les intérêts des entreprises, la CCI Loiret s'est mobilisée pour défendre les intérêts des restaurateurs et des entreprises du BTP auprès des services de l'Etat pour qu'ils prennent en compte ces arguments et maintiennent cette opération qui avant tout incarne la valeur humaine.

Alain JUMEAU, président de la CCI Loiret, s'est adressé aux parlementaires et à la Préfecture du Loiret ainsi qu'à nos partenaires afin de déplorer la suppression des aides dans le cadre de ce dispositif dérogatoire.

Aujourd'hui, nous apprenons par le biais du cabinet de Bruno le Maire que *« l'Etat continuera d'accompagner les restaurants "ouverts" qui accueillent des ouvriers du BTP et qui ne feraient qu'un nombre très réduit de couverts par jour, bien en deçà de leur activité normale. Je vous confirme que le Gouvernement veillera à ce que ces établissements bénéficient des mêmes aides que les autres restaurants fermés, à savoir l'activité partielle prise en charge à 100%, les exonérations de charges sociales et l'accès au fonds de solidarité* ».

Nos restaurateurs se trouvent aujourd'hui dans une situation très critique sans avoir de possibilité de se projeter vers une date d'ouverture ; cette opération de partage et de solidarité concourt à maintenir des hommes et des femmes dans l'action pour ne pas sombrer.

Aussi, nous tenons à saluer les décisions du Gouvernement qui permettent de soutenir l'activité économique de nos territoires pendant cette période de crise.

CCI Loiret est l'établissement qui représente les intérêts des 24 209 établissements enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés au 31 décembre 2018 dans le Loiret. Elle assure un rôle de corps intermédiaire à vocation économique et promeut le développement des entreprises et des territoires. www.loiret.cci.fr

Contact presse : Sarah Maury | 02 38 77 77 13 | 06 87 75 47 75 | sarah.maury@loiret.cci.fr

1 Place Rivierre-Casalis | CS 80612 | 45404 Fleury-les-Aubrais
T. 02 38 77 77 77 | www.loiret.cci.fr